



Recueil des Actes Administratifs



Hôtel de ville
place du Général de Gaulle
30127 BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16 📠 04 66 01 61 64
www.bellegarde.fr

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE

Du n° SRC-2020-023 au n° SRC-2020-026

SOMMAIRE DES ARRETES S. FESTIVITES

Néant

SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES

Du n° ST-2020-041 au n° ST-2020-046

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

PAS DE CONSEIL EN MARS 2020

SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE

MARS 2020

- SRC-2020-023 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Association sportive du Collège FGL.
- SRC-2020-024 – Délivrance d'un permis de détention d'un chien dangereux de 1^{ère} Catégorie – Annule et remplace l'arrêté N° PM 2014-080.
- SRC-2020-025 – Interdiction d'utilisation toutes enceintes sportives fermées et salles communales.
- SRC-2020-026 – instauration d'un couvre-feu de 22 h à 5 h dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus dit COVID-19.



Bellegarde, le 5 mars 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2020 – 0023

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame Sophie TEISSIER, Présidente de l'« Association sportive du Collège FGL », sise avenue des Lacs à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'« Association sportive du Collège FGL », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au parking des Arènes de Bellegarde le dimanche 29 mars 2020 entre six heures et seize heures, à l'occasion d'un Vide grenier.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte. (SRC-2020-023 du 5.3.20)

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



Bellegarde, le 10 mars 2020

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE /
REGLEMENTATION / CONTENTIEUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2020 – 024

OBJET :

**DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN
DANGEREUX DE 1^{ère} CATEGORIE
Annule et remplace l'arrêté N°PM 2014-080**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☛ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542 – 41 et suivants,
- ☛ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-13, L 211-13-1, L 211-14, L 211-14-1, L 212-10, L 212-12, L 215-2-1, R 211-5 et suivants et D 211-3-1 et suivants,
- ☛ **Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- ☛ **Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- ☛ **Vu**, l'arrêté du préfet du Gard, en date du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens en application de l'article L 211-14 - 1 du code rural et de la pêche maritime,
- ☛ **Vu** l'arrêté du préfet du Gard, en date du 10 février 2016, établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,
- ☛ **Considérant** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces qui y sont annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

Madame Sandra CALVES

Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné,

Adresse : 168 ch. J. Bonnet- 30127 BELLEGARDE

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
Santé Vet, 35 rue de Marseille-CS 50623-69366 LYON CEDEX 07, Numéro du contrat :
79-449-640-14716

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 30 / 08 / 2014 par : Gilbert AMAYON
– Educateur canin, 30320 POULX.

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : J

Type: AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER

Catégorie : 1^{ère}

Date de naissance : 26 / 04 / 2014

Sexe : male

N° de puce : 250268711012140 implantée le : 11 / 06 / 2014

Vaccination antirabique effectuée le : 26 / 02 / 2020 Par le docteur CLAVEL vétérinaire–
30800 Saint Gilles.

Stérilisation effectuée le 13/10/2014 par le Docteur vétérinaire CLAVEL à Saint Gilles
30800.

Evaluation comportementale du 20 février 2019 par le Docteur vétérinaire CLAVEL :
niveau de risque 2/4.

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect, par son titulaire
mentionné à l'article 1^{er}, de la validité permanente de tous les documents nécessaires
à l'établissement du présent permis de détention.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent
permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont
mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de
compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003
du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ☛ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☛ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de
BELLEGARDE/ BOUILLARGUES,
- ☛ Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- ☛ Madame Sandra CALVES, propriétaire de l'animal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal
Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à
compter du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou au détenteur
de l'animal.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte. (SRC2020-024 du 10/3/20)

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 13 mars 2020

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2020 – 025

OBJET :

**INTERDICTION D'UTILISATION TOUTES ENCEINTES
SPORTIVES FERMEES ET SALLES COMMUNALES**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- ☞ **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et R. 2324-17 ;
- ☞ **Vu** l'urgence ;
- ☞ **Considérant** le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique ;
- ☞ **Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;
- ☞ **Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;
- ☞ **Considérant** que, pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction d'utilisation de ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 13 mars à 17h00 et jusqu'à nouvel ordre, la pratique de toute activité sportive est formellement interdite dans les enceintes sportives fermées ainsi que tout rassemblement de personnes dans les salles communales hors autorisation exceptionnelle.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place d'une information de type affichage qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, comme en matière de contravention de police.

Article 4 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et ampliation en sera adressée à :

- ☞ M. le Préfet du Gard,
- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été proposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde





Bellegarde, le 23 mars 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2020 – 026

OBJET :

**INSTAURATION D'UN COUVRE-FEU DE 22H A 5H
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA
PROPAGATION DU VIRUS DIT COVID-19**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2213-1 à L2213-6-1 ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- ☞ **Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 3131-1 ;
- ☞ **Vu** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et listant les exceptions d'autorisation de déplacements dans cette période de confinement de la population ;
- ☞ **Vu** le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;
- ☞ **Vu** le décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- ☞ **Vu** l'urgence d'enrayer la propagation du virus ;
- ☞ **Considérant** que le département du Gard est placé en « zone d'exposition active du virus » ;
- ☞ **Considérant** que les regroupements nocturnes en milieu confinés comme en milieu ouvert participent activement à la propagation du virus Covid-19 ;
- ☞ **Considérant** les cas de non-respect des dispositions du décret du 16 mars sus cité et les nombreuses admonestations des services de la police municipale et de la gendarmerie nationale ;
- ☞ **Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;
- ☞ **Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité et l'ordre public sur le territoire de sa commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, à compter de ce jour et jusqu'à la fin de la période de confinement, le déplacement et la circulation de toute personne sont interdits entre 22h et 5h.

ARTICLE 2 : Seuls sont autorisés les déplacements pour motif de santé, motif familial impérieux, assistance à une personne vulnérable ou motif professionnel ne pouvant être différé en période diurne.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

Article 3 : Sont exclus de la présente interdiction les personnes suivantes :

- Les personnes exerçant des missions prioritaires de sécurité, santé, collecte et propreté,
- Les personnels dépositaires de l'autorité publique ou chargés d'une mission de service public, d'une mission d'intérêt général non différable en horaire diurne ou d'urgence,
- Les personnels exerçant des activités de transport de personnes autorisées à circuler et de biens.

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, comme en matière de contravention de police.

Article 5 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et ampliation en sera adressée à :

- ☞ M. le Préfet du Gard,
- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

SOMMAIRE DES ARRETES DU S. DES FESTIVITES

MARS 2020

Néant

SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES

MARS 2020

- ST-2020-041 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CIRCET – Redonnes et Rebeyres – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-042 - Autorisation de Stationnement – Entreprise DEMENAGEMENTS CHEVALLIER – 2 bis rue du lavoir/5 impasse Syjalon – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-043 - Autorisation de voirie – police de roulage – Monsieur Brice COMTE – Rte de Jonquières - 30127 Bellegarde.
- ST-2020-044 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise ACCABAT LOPEZ – Chemin de Balandran/Chemin de Sautebraut - 30127 Bellegarde.
- ST-2020-045 - Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – Entreprise JUAN Mickael – Rue Cambette - 30127 Bellegarde.
- ST-2020-046 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise S.I.R. – ZI Broussan – Rte de St Gilles - 30127 Bellegarde.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 27 mars 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 046

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise S.I.R.- 650 Chemin de la Galicante – 30128 GARONS
- ▣ **Considérant** les travaux de terrassement pour extension de réseaux ENEDIS – ZI BROUSSAN Route de Saint Gilles - 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise S.I.R. est autorisée à stationner au ZI BROUSSAN Route de Saint Gilles du 26 mars au 30 avril 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 9 mars 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 045

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise JUAN Mickael – 165 bis Chemin de Bouillargues – 30800 SAINT GILLES
- ☒ **Considérant** les travaux de réfection de façade – Rue Cambette – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise JUAN Michael est autorisée à installer un échafaudage à la rue Cambette pour les travaux qui auront lieu du 16 mars au 10 avril 2020.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 6 mars 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 044

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise ACCABAT LOPEZ
- ▣ **Considérant** les travaux de transport de terre pour Monsieur LAGARDE – Chemin de Balandran/Chemin de Sautebraud - 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ACCABAT LOPEZ est autorisée à circuler au Chemin de Balandran/Chemin de Sautebraud du 10 mars au 10 avril 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ

ST-2020-043



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 4 mars 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 043

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par Monsieur CONTE Brice – Chemin des Chênes Verts – 30127 BELLEGARDE
- ☒ **Considérant** les travaux de déchargement de béton par un camion toupie – Route de Jonquières après arrêt de bus - 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CONTE Brice est autorisé à stationner à la route de Jonquières après arrêt de bus le 6 mars 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan Martinez
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DEBELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUESREPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 3 mars 2020

ARRETE DU MAIRE**N° ST 2020 - 042****OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE****Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☑ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☑ Vu la demande formulée par l'entreprise AOP SERVICES - 543F Les Hauts de Gaudon - 30300 BEAUCAIRE
- ☑ **Considérant** les travaux de rénovation de maison - 6 rue Chateaubriand - 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AOP SERVICES est autorisée à stationner au 6 rue Chateaubriand du 9 mars au 10 avril 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☑ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☑ Affiché durant un mois en Mairie
- ☑ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 3 mars 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 041

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise DEMENAGEMENTS CHEVALLIER – Mas des Briques, Route de Port Saint Louis – 13200 ARLES
- ☒ **Considérant** le déménagement de Mme IVARS Sophie – 2 Bis rue du Lavoir et 5 Impasse A. Syjalon– 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DEMENAGEMENTS CHEVALLIER est autorisée à stationner sur la chaussée au 2 Bis rue du Lavoir et au 5 impasse A. Syjalon 30127 Bellegarde le 24 mars 2020 de 08h à 20h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

PAS DE CONSEIL EN MARS 2020